

## LETTRE D'ENTENTE

### ENTRE

Association des Professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa (l'« **APTPUO** »)

et

Université d'Ottawa (l'« **Université** »)

En ce qui concerne l'impact de COVID-19 sur

l'évaluation des cours et de l'enseignement à l'ILOB par les réponses des étudiants aux questionnaires

---


ATTENDU QUE, en réponse à l'évolution des circonstances concernant la propagation du Coronavirus COVID-19 au Canada et à l'étranger, aux recommandations des responsables de la santé publique et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de la communauté universitaire tout en assurant, dans la mesure du possible, la continuité des activités académiques, l'Université a annulé l'enseignement en personne depuis le 16 mars 2020 jusqu'à la fin du trimestre d'hiver 2020 et jusqu'à nouvel ordre. L'Université a également encouragé tous les employés dont les fonctions ne les obligent pas à être physiquement sur le campus à travailler à distance.

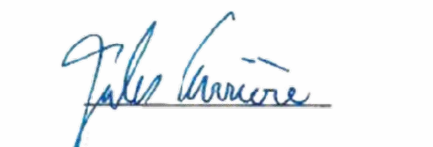
ATTENDU QUE la pandémie de santé liée au COVID-19 a entraîné des circonstances importantes, imprévues, changeantes et incertaines («**Circonstances Exceptionnelles**») qui ont une incidence sur la prestation des cours par les professeurs pour le trimestre d'hiver 2020 («**Période Exceptionnelle**»).

PAR CONSÉQUENT, en considération de leurs engagements respectifs prévus ci-dessous, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les réponses des étudiants aux questions du questionnaire stipulé au paragraphe 10 de la convention collective ILOB pour le trimestre d'hiver 2020 ne peuvent pas en soi servir de base à un avertissement formel, à une mesure disciplinaire, ou à un rendement en matière d'enseignement « non satisfaisant » en vertu de l'article 10 et 11 de la convention collective.
2. S'il apparaît que les circonstances exceptionnelles se poursuivront et entraîneront l'annulation de l'instruction en personne pour la session printemps / été 2020, les parties conviennent de revoir cette lettre d'entente au plus tard le 30 avril 2020 et de la modifier comme les parties peuvent en convenir mutuellement.
3. La présente lettre entrera en vigueur à la date à laquelle il aura été signé par les deux parties.

Convenue le \_\_\_3<sup>e</sup>\_\_\_ jour d'avril 2020.

  
\_\_\_\_\_  
Robert Johnson  
Président, APTPUO

  
\_\_\_\_\_  
Jules Carrière  
Vice-Provost, Affaires professorales